Envoi au contrôle de légalité le : 3 novembre 2022

Publication électronique le : 3 novembre 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 17 OCTOBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LAPOUILLE

Étaient présents: M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ.

Excusé(s): M. Ludovic LOQUET, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Pierre GEORGET, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic PAJOT.

Absent(s): M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme

Emmanuelle LEVEUGLE

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT

AIDE AUPRÈS DES COMITÉS DÉPARTEMENTAUX POUR L'EXERCICE 2022

(N°2022-390)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » :

Vu la délibération n°2022-72 de la Commission Permanente en date du 21/03/2022 « Aide aux comités départementaux pour l'exercice 2022 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 03/10/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

Article 1:

D'attribuer les 4 aides départementales proposées, d'un montant global de 38 000 € aux 4 bénéficiaires et pour les montants repris au tableau ci-dessous, au titre de l'aide aux comités départementaux pour l'exercice 2022, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération :

Comités	Sollicitation 2022	Proposition Actions de développement 2022	Aide totale 2022	
Comité départemental escrime	12 000 €	9 000 €	9 000 €	
Comité départemental FSGT	10 000 €	6 000 €	6 000 €	
Comité départemental handball	3 500 €	3 000 €	3 000 €	
Comité départemental UNSS	20 000 €	20 000 €	20 000 €	
	Total :	38 000 €	38 000 €	

Article 2:

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les bénéficiaires, les conventions précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle des aides départementales, dans les termes des projets joints en annexe à la présente délibération.

Article 3:

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP€	Dépense €
C03-322C01	6574//9332	Subventions - sport (conventions annuelles)	900 000,00	38 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ;

Non-inscrit) Contre: 0 voix Abstention: 0 voix

Absent sans délégation de vote : 1 (Groupement Rassemblement National)

(Adopté)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 17 octobre 2022

Pour le Président du Conseil départemental, La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



Pôle des Réussites Citoyennes

Direction des Sports

CONVENTION

Objet : Aide aux comités départementaux pour l'exercice 2022 – Convention cadre de partenariat 2022

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude Leroy, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 17 octobre 2022.

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Le comité départemental de handball, dont le siège est situé 9 rue Jean Bart 62143 Angres, représenté par monsieur Michel Besnouin

ci-après dénommée le « comité départemental de handball »

d'autre part,

Vu : le code général des collectivités

Vu : le code du sport

Vu : la délibération du Conseil départemental du 26 Septembre 2016

Vu : la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 17 octobre 2022

Vu : la demande formulée par le comité départemental de handball

Vu : le budget départemental

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Préambule

Le Département du Pas-de-Calais est engagé, plus que jamais, en faveur du développement du sport au profit de la population du département et en particulier des jeunes. Il accompagne et soutient les comités sportifs départementaux, et notamment les comités sportifs scolaires, en favorisant la pratique d'une activité sportive en faveur de la citoyenneté en particulier.

La délibération cadre « Pas-de-Calais : "Près de chez vous, proche de tous », adoptée lors du Conseil départemental en date du 25 janvier 2016, rappelle que les comités départementaux sportifs constituent un partenaire de premier plan pour lesquels le Département poursuivra son soutien. Les Instances départementales des Fédérations sportives agréées ou délégataires sont, en effet, des partenaires historiques du Pas-de-Calais.

Ce partenariat vise à renforcer ces structures dans leur mission de tête de réseau associative, notamment aux travers d'actions d'accompagnement des structures locales qu'ils fédèrent.

Article 1: objet de la convention

La présente convention de partenariat a pour objet de préciser les relations entre le Département du Pas-de-Calais et le comité départemental de handball pour l'année 2022.

Article 2 : nature des opérations subventionnées et opérations partagées

Le Comité est subventionné au titre de la mise en œuvre des actions relatives aux objectifs de la politique sportive départementale et inscrite à son plan de développement.

Ces objectifs partagés sont :

- 1- Le soutien à l'emploi sportif sur des fonctions de conseil, d'accompagnement de développement auprès des clubs
- 2- Le soutien aux initiatives visant à rendre accessible la pratique aux publics qui en sont les plus éloignés.
- 3- Le soutien aux initiatives propres au développement de la citoyenneté
- 4- Le soutien aux actions visant l'augmentation des effectifs licenciés
- 5- Le soutien au développement du sport scolaire et notamment à destination des collégiens
- 6- Le soutien à la fonction de « Tête de réseau »

<u>Article 3</u>: conditions générales de fonctionnement

Afin de remplir les missions qui lui sont dévolues et d'atteindre les objectifs conjointement fixés, le comité départemental de handball bénéficiera d'un soutien financier du Département, sous la forme d'une subvention de fonctionnement annuelle.

Article 4: période d'application de la convention

La présente convention s'applique pour la période allant de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2022 inclus.

Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période, à compter de sa signature par les parties. Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

Article 5: image du Département - information du public

Pour les actions et projets faisant l'objet d'un partenariat, le comité départemental de handball s'engage à promouvoir l'image du Département au moyen de supports tels que logos, banderoles, affiches, etc., validés par les services départementaux conformément à la charte graphique et de communication du Département du Pas-de-Calais.

Lors de toute communication écrite ou orale, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative aux activités subventionnées, le comité départemental de handball fera connaître, de manière précise, l'apport financier du Département.

Article 6 : obligations du comité départemental de handball

6-1 Le comité départemental de handball s'engage à réaliser ses activités et actions dans les conditions rappelées et/ou définies dans la présente convention, et acceptées par le Département, et à affecter le montant des subventions au financement des actions et des activités retenues.

Plus généralement le comité départemental de handball s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation partielle de l'activité ou de l'action subventionnée et à accepter le contrôle des services du Département.

6-2 Le comité départemental de handball s'engage à fournir au Département, dans les conditions prévues à l'article L.1611.4 du code général des collectivités territoriales, une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de l'exercice écoulé. En outre, il s'engage à communiquer tous documents faisant connaître les résultats de ses activités et actions et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi des subventions (production de rapport d'activité, revue de presse, actes, etc.).

Le compte-rendu de l'emploi des subventions accordées devra être adressé au Département selon les modalités précisées annuellement par les services départementaux.

Les documents comptables devront être produits au Département dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Article 7: modalités de contrôle

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention sera effectué par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. Le comité départemental de handball doit tenir à la disposition des agents du Département tout élément nécessaire à l'évaluation des activités subventionnées.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré, par les agents de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

Article 8: modalités de versement des subventions et participations

Les subventions octroyées par le Département au comité départemental de handball sont subordonnées d'une part à l'inscription des crédits nécessaires au budget, et d'autre part aux délibérations subséquentes d'attribution adoptées par la Commission Permanente du Conseil départemental.

Les subventions d'un montant total de 3 000 € accordées par le Département au comité départemental de handball, au titre de la présente convention, seront imputées comme suit :

- 3 000 €: Subvention de fonctionnement : sous-programme 322C01

La subvention départementale attribuée dans le cadre des actions de développement du comité sera versée en une seule fois à la signature de la présente convention (Programme 322C / sous-programme : 322C01).

Article 9: modalités de paiement

Le Département procédera au mandatement des sommes notifiées et les virements y afférents seront effectués par la payeuse départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Ouvert au nom du comité départemental de handball dans les écritures de la banque.

Le comité départemental de handball reconnaît être averti que les versements ne peuvent intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B).

Article 10: modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 11: résiliation

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si le comité départemental de handball cessait l'activité ou renonçait à l'action, pour laquelle il est subventionné.

Le Président du comité départemental de handball sera entendu préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième en quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

Article 12: remboursement

Il sera demandé au comité départemental de handball de procéder au remboursement total ou partiel de l'une ou l'autre des subventions départementales, s'il s'avère, après versement, qu'il n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention.

Remboursement total, notamment dès lors que :

- Il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau du comité départemental de handball.
- Les pièces produites révèleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la subvention départementale,
- Il sera établi que le comité départemental de handball ne valorise pas le partenariat du Département.

Remboursement partiel, notamment dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le comité départemental de handball a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).

Article 13: voies de recours

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver une solution amiable. A défaut, toute difficulté relative à l'exécution des présentes ou à l'interprétation de la présente convention devra être portée devant le Tribunal Administratif de LILLE.

Fait en deux exemplaires

Fait à Angres, le

Fait à Angres, le

Le Président du comité de handball

Pour le Président du Conseil départemental, Le Directeur des sports

Ghislain CARRE

Michel BESNOUIN





Pôle Réussites Citoyennes

Direction des sports

AVENANT

Objet : Aide aux comités départementaux pour l'exercice 2022 – Avenant à la convention cadre de partenariat 2022

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude Leroy, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 17 octobre 2022.

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

 $\mathbf{E}\mathbf{t}$

Le comité départemental de l'Union Nationale du Sport Scolaire, dont le siège est situé 9 rue Jean Bart 62143 Angres, représentée par Monsieur Frédéric ROSELLE, en sa qualité de directeur.

ci-après dénommée le « comité départemental UNSS »

d'autre part,

Vu : le Code général des collectivités

Vu : le Code du Sport

Vu : la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 octobre 2022

Vu : la demande formulée par le comité départemental UNSS

Vu : le Budget Départemental

Conformément à l'article 3 de la convention entre le Département du Pas-de-Calais et le comité départemental UNSS le présent avenant détaille les engagements financiers du Département pour l'exercice 2022 envers le comité départemental UNSS.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'aide départementale

L'article 2 « Nature des opérations subventionnées et opérations partagées » est modifié de la manière suivante :

« Le Comité est subventionné au titre de la mise en œuvre des actions relatives aux objectifs de la politique sportive départementale et inscrite à son plan de développement.

Ces objectifs partagés sont :

- 1- Le soutien à l'emploi sportif sur des fonctions de conseil, d'accompagnement de développement auprès des clubs
- 2- Le soutien aux initiatives visant à rendre accessible la pratique aux publics qui en sont les plus éloignés.

2-1 : Accompagner le développement d'un centre d'entrainement UNSS par district, supporté par une Association Sportive de collège identifiée, sur le thème du sport partagé. Projet en partenariat avec le Comité départemental handisport 62 qui sera composé de l'achat d'un kit pédagogique parasport, de la mise en place de formations pour les 11 collèges identifiés et d'un programme de sensibilisation au handisport pour les établissements scolaires : 20 000 € (Sous-programme 322C01)

3- Le soutien aux initiatives propres au développement de la citoyenneté

4- Le soutien aux actions visant l'augmentation des effectifs licenciés

5- Le soutien au développement du sport scolaire et notamment à destination des collégiens

6- Le soutien à la fonction de « Tête de réseau » »

Article 2 : Modalités de versement de l'aide départementale

L'article 8 « Modalités de versement des subventions et participations » est modifié de la manière suivante :

« Les subventions octroyées par le Département au Comité Départemental UNSS sont subordonnées d'une part à l'inscription des crédits nécessaires au budget, et d'autre part aux délibérations subséquentes d'attribution adoptées par la Commission Permanente du Conseil départemental.

Le montant de l'aide départementale allouée en 2022 par le Département au comité départemental UNSS est de 214 536 €, et sera imputé comme suit :

- 70 0000 €: Subvention de fonctionnement: sous-programme 322C01

- 86 536 €: Subvention de fonctionnement: sous-programme C03-283H01

- 58 000 €: Participation de fonctionnement: sous-programme 323A01

La subvention départementale complémentaire d'un montant de 20 000 € attribuée dans le cadre des actions de développement du comité sera versée en une seule fois à la signature du présent avenant (Programme 322C / sousprogramme : 322C01).

La participation départementale au titre des manifestations sportives est versée en 2 fois : 50 % à la signature de la présente convention et 50% après réalisation de la manifestation et présentation des bilans financiers et rapport d'activité s'y rapportant (Programme : 323A /sous-programme 323A01). »

Article 3: Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Fait en d	leux exemp	daires originaux,	
-----------	------------	-------------------	--

A Angres, le

À Angres, le

Pour le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais Le Directeur des sports Le Directeur du comité départemental UNSS

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes Direction des Sports Service Ressource Administratif Financier

RAPPORT N°14

Territoire(s): Tous les territoires Canton(s): Tous les cantons EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 17 OCTOBRE 2022

AIDE AUPRÈS DES COMITÉS DÉPARTEMENTAUX POUR L'EXERCICE 2022

Conformément à l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre de sa politique sportive, le Département s'inscrit dans une nouvelle forme de partenariat avec les comités départementaux sportifs. Ce partenariat concrétise la volonté du Département et des comités d'initier et de soutenir des actions en faveur de l'accès des pratiques sportives au plus grand nombre.

Dans ce cadre, la priorité a été donnée au soutien :

- à l'emploi sportif sur des fonctions de conseil, d'accompagnement de développement auprès des clubs ;
- aux initiatives visant à rendre accessible la pratique aux publics qui en sont les plus éloignés ;
- aux initiatives propres au développement de la citoyenneté ;
- aux actions visant l'augmentation des effectifs licenciés ;
- au développement du sport scolaire et notamment à destination des collégiens ;
- à la fonction de « Tête de réseau ».

Pour l'année 2022, le comité départemental d'escrime a sollicité une première aide auprès du Département. Les comités départementaux FSGT, handball et UNSS ont par ailleurs sollicité une aide complémentaire au titre du partenariat.

Vous trouverez, ci-dessous, un tableau synthétique reprenant pour chacun de ces comités départementaux les propositions de subventions.

Comités	Sollicitation 2022	Proposition Actions de développement 2022	Proposition totale 2022	Description des actions mises en œuvre par les comités départementaux
Comité départemental escrime	12 000 €	9 000 €	9 000 €	Accompagnement des clubs par un diagnostic de leurs actions dans le but d'aider à leur développement Organisation de stages d'escrime dans les écoles primaires Embauche d'un maitre d'armes à mi-temps pour coordonner les actions des associations dans le but de les développer et d'organiser des rencontres interclubs. Mise en place des stages d'arbitres et développement de nouvelles pratiques Déclinaison du projet régional d'atteindre les 4 048 licenciés en 2024
Comité départemental FSGT	10 000 €	6 000 €	6 000 €	4 actions: - Initiation à l'activité cyclisme sur piste au vélodrome de Bruay la Buissière à des cyclistes palestiniens venus de Cisjordanie et de Gaza en partenariat avec l'Association France Palestine Solidarité - Mise en place d'activités sportives et culturelles à destination de 50 enfants bénéficiaires du Secours Populaire du département lors de la journée des oubliés du Tour de France - Organisation d'un stage de sambo sportif à destination des enfants et un stage de self défense pour adultes à Loos en Gohelle - Organisation d'un trail inclusif au parc Aquaterra d Hénin Beaumont
Comité départemental handball	3 500 €	3 000 €	3 000 €	1 action : - Mise en place d'une semaine évènementielle pour déployer des animations autour de la pratique du handball, et ainsi faire la promotion d'un sport porteur de valeurs éthiques en amont du tournoi « Horizon 2024 » organisé à Billy-Montigny. Valorisation du Centre de Préparation aux Jeux de handball et des JOP 2024. Séances de découverte des différentes déclinaisons de la pratique du Handball : Beach'Hand, Hand'Fit et Hand à 4, et séances d'initiation avec 3 champions olympiques

Comité départemental UNSS	20 000 €	20 000 €	20 000 €	1 action :
				, , , , ,
	Total :	38 000 €	38 000 €	

Il convient de statuer sur ces demandes, et le cas échéant :

- D'attribuer les 4 aides départementales proposées, d'un montant global de 38 000 € aux 4 bénéficiaires susvisés, au titre de l'aide aux comités départementaux pour l'exercice 2022 selon les modalités reprises au présent rapport ;
- et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les bénéficiaires, les conventions précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle des aides départementales.

Les dépenses seraient imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	СР	Disponible	Proposition	Solde
C03-322C01	6574//9332	Subventions - sport (conventions annuelles)	900 000,00	97 450,00	38 000,00	59 450,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/10/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY